



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
PORTANT

Restriction de la Circulation  
sur LA ROUTE DÉPARTEMENTALE D126  
sur le territoire des communes de BIMONT, CLENLEU et QUILEN  
hors agglomération  
MANIFESTATION  
63ème RALLYE du TOUQUET  
le 18 mars 2023

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande 15/03/2023, par laquelle TOUQUET AUTO CLUB, fait connaître le déroulement de la manifestation de 63ème RALLYE du TOUQUET, le 18 mars 2023,

Considérant que le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D126, hors agglomération,

Considérant l'information préalable faite auprès de Madame, Monsieur le Maire des communes de BIMONT, CLENLEU et QUILEN,

Considérant l'information préalable faite auprès de Madame, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ECUIRES,

..... ARRETE

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur la route départementale D126 du PR 8+293 au PR 11+295 du PR 11+679 au PR 13+508, hors agglomération, sur le territoire des communes de BIMONT, CLENLEU et QUILEN, le 18 mars 2023, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de stationner sur accotements
- interdiction de dépasser
- limitation de vitesse à 50 km/h

**ARTICLE 3 :** La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Le 15 mars 2023



Signé électroniquement par  
Stéphane DELPLANQUE  
ADJOINT AU RESPONSABLE URM

Arrêté n° MT23218AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois  
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE  
Téléphone : 03.21.90.04.80